

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2024.011



Portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 L et 3221-4 ;

Vu le code Pénal R 610-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu la demande du 15 janvier 2024 présentée par l'entreprise « **VEOLIA EAU** » siégeant 198 Rue FOCH à MELUN 77005, sollicitant un arrêté permission de voirie et circulation pour travaux d'urgence -Fuite sur réseau EP-, Rue Claude Monet - 77590 CHARTRETTES ;

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux sur le domaine public mentionnés dans sa demande **le 18/01/2024, de 09h00 à 16h00.**

Il est autorisé à cette fin, à régler la circulation des véhicules sur la portion de route concernée par les travaux lorsque cela sera nécessaire, en y interdisant la circulation des véhicules. La circulation des véhicules devra être rétablie le soir à partir de 16h00.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
La circulation des piétons doit être sécurisée et indiquée.

Le demandeur devra laisser l'emplacement dans son état originel et procéder au nettoyage des éventuelles salissures. Il demeurera responsable des accidents corporels ou matériels provoqués par la dépose du matériel.
Le nettoyage de l'espace public concerné par le chantier sera de la responsabilité de l'entreprise.

Article 2 :

La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place par **l'entreprise pétitionnaire au minimum 48 heures en amont** de la prise d'effet de la présente réglementation et devra être maintenue en bon état durant toute la durée du chantier ;
- Signalisation AK 5 ;
- Interdiction de circuler.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Représentant de l'entreprise **VEOLIA EAU**,
- Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,
- Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
- La Police Municipale de CHARTRETTES,
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- SMICTOM.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 18 janvier 2024

Le Maire,
Pascal GROS

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric MESSMER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

